

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2022

N° B06_10_2022_07 - Information sur la Contribution de la Conférence Régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine au projet de modification du SRADET - Volet Foncier - Trajectoire ZAN (annexe)

Annexe(s) :

- *Projet Contribution de la Conférence Régionale des SCoT NA*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	3	-	6

Pour : -	Abstention : -	Contre : -	Sans Participation : -
----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Marylène, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), PICHON Gilles (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), THELLIER Odile (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURRÉ Gilles, HAYE Jean-Marie, PELTIER Jérôme

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Information sur la Contribution de la Conférence Régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine au projet de modification du SRADET - Volet Foncier - Trajectoire ZAN (annexe)

Annexe(s) :

- *Projet Contribution de la Conférence Régionale des SCoT NA*

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience, a instauré :

- Un objectif d'absence d'artificialisation nette des sols du territoire national à horizon 2050,

- Un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'au moins 50 % par rapport à la consommation réelle de ces mêmes espaces observés au cours des dix années précédant l'année de la promulgation de la loi ,
- Un principe de déclinaison de ces objectifs dans les documents de planification et les documents d'urbanisme : la déclinaison doit s'opérer parmi les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avant le 22 février 2024, parmi les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) avant le 22 août 2026, et les plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux) avant le 22 août 2027.
- Un espace de dialogue territorial nommé la « Conférence des SCoT » à l'échelle de chaque région : celle-ci doit se réunir dans le cadre de la modification du SRADDET et faire des propositions relatives aux objectifs de territorialisation de la réduction de l'artificialisation des sols avant le 22 octobre 2022.

La Conférence des SCoT de Nouvelle-Aquitaine s'est réunie le 23/11/2021 à Angoulême, le 11/02/2022 et le 08/06/2022 à Bordeaux. Ces sessions ont permis la constitution de groupes de travail qui concourent à la rédaction d'une « Contribution » à l'attention de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'évolution du SRADDET. Il n'existe pas encore de version définitive de cette Contribution mais une information est partagée au bureau communautaire de Mellois en Poitou sur le contenu prévisionnel.

La Contribution sera composée d'une introduction sur les enjeux du ZAN, d'une première partie « Pour un cadre régional de dialogue pérenne et constructif », d'une deuxième partie « Vers une territorialisation régionale plus qualitative que quantitative », et d'une troisième partie « Des mesures d'accompagnement et de soutien de la Région en matière d'ingénierie et de financement ».

Le sommaire prévisionnel de la partie 2 sur les critères de territorialisation de la réduction de l'artificialisation des sols est le suivant :

- L'échelle de territorialisation : privilégier un objectif à l'échelle des SCoT exprimé sous forme de taux,
- Un scénario de territorialisation défini selon cinq profils de territoires à affiner : établir un dialogue étroit avec les territoires de SCoT,
- Une enveloppe de consommation foncière pour des projets d'envergure nationale et/ou régionale imprécise et surévaluée,
- Les enjeux d'une territorialisation qualitative :
 - La prise en compte des dynamiques de réduction déjà à l'oeuvre
 - Une lecture commune intégrant les dynamiques interterritoriales,
- Vers un nouveau modèle d'aménagement des territoires néo-aquitains :
 - Un socle de critères et de besoins communs à tous les territoires,
 - Pour une approche du recyclage du foncier et une sobriété foncière autour du concept de centralités,
 - Prendre en compte le potentiel foncier disponible,
 - Une approche spécifique sur le foncier économique,
 - Une prise en compte des capacités et ressources naturelles d'un territoire au fondement du projet de développement des SCoT (et territoires non couverts),
 - Des critères et besoins spécifiques aux territoires dans une vision de cohésion régionale.

Les cinq profils de territoire que la Conférence des SCoT propose d'affiner apparaissent dans le projet de modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine : ces cinq profils sont les territoires littoraux et rétro-littoraux, l'aire métropolitaine de Bordeaux, les territoires de rééquilibrage métropolitain, les territoires en confortement et les territoires en revitalisation. Dans le cadre des travaux en cours sur les scénarios de territorialisation, la Région classe la communauté de communes Mellois en Poitou dans les territoires à enjeux de revitalisation pour lesquels il est proposé de mettre en œuvre une sobriété foncière raisonnée à travers les objectifs suivants :

- Revitaliser les territoires en déprise : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs (*Garantie de capacités foncières renforcées pour les activités économiques et les équipements, tout en priorisant le réinvestissement des espaces urbains existants...*)

- Consolider l'armature territoriale à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services (*confortement du poids des villes et bourgs structurants, limitation mitage...*)

- Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique (*Densification ambitieuse mais raisonnée, évolution forte des formes urbaines résidentielles...*)

La Contribution propose de compléter l'approche quantitative de réduction de 50 % de l'artificialisation des sols dans la décennie 2021 à 2031 par des critères qualitatifs.

La Contribution comportera un volet sur la maîtrise foncière et l'accès au logement, un volet sur le développement économique, et un volet sur la renaturation et le recyclage foncier.

Vu la délibération n°2019.2251.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 portant adoption du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°C02-03-2020-3 d'approbation du schéma de cohérence territoriale de Mellois en Poitou du 02 mars 2020,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu la délibération n°2021.2124.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 décembre 2021 portant bilan de mise en œuvre et engagement de la procédure de modification du SRADDET,

Vu la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification,

Vu la délibération complémentaire n°C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou du 1^{er} juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE de l'information sur la contribution de la Conférence des SCoT de Nouvelle-Aquitaine à l'évolution du SRADDET, sur le volet foncier et sur la trajectoire ZAN.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET